

OMPI



WO/CC/56/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

**Cinquante-sixième session (38^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/43/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 28, 30, 31 et 32.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 30, figure dans le rapport général (document A/43/16).
3. Le rapport sur le point 30 figure dans le présent document.
4. Mme Hilde J. Skorpen (Norvège), présidente du Comité de coordination, a présidé la réunion.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/56/1.

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

6. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements indiqués aux paragraphes 1 à 17 du document WO/CC/56/1 en ce qui concerne les articles suivants du Statut du personnel : article 3.1 (Traitements), article 3.7 (Prime pour connaissances linguistiques), article 3.11 (Indemnités pour frais d'étude), article 3.12 (Allocations familiales) et article 3.15 (Rémunération considérée aux fins de la pension).

Amendements du Règlement du personnel en vertu de l'article 12.2 du Statut du personnel

7. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des amendements, indiqués aux paragraphes 19 à 37 du document WO/CC/56/1, apportés aux dispositions suivantes du Règlement du personnel : disposition 3.11.1 (Indemnités pour frais d'étude), disposition 6.2.2 (Congé de maladie et congé spécial en cas de maladie prolongée), disposition 7.1.12 (Faux frais au départ et à l'arrivée) et disposition 7.1.18 (Prime d'affectation).

Conditions d'emploi des agents temporaires de la catégorie des services généraux

8. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations fournies par le Secrétariat au paragraphe 39 du document WO/CC/56/1 concernant les conditions d'emploi des agents temporaires.

COMITÉ D'APPEL DE L'OMPI

9. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat aux paragraphes 41 à 44 du document WO/CC/56/1 et il a désigné M. Francisco Verros, ambassadeur et représentant permanent de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, comme président du Comité d'appel de l'OMPI.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

10. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 46 du document WO/CC/56/1.

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES

11. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 48 du document WO/CC/56/1.

COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'OMPI

12. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat aux paragraphes 50 et 51 du document WO/CC/56/1 concernant la poursuite du mandat de M. Rémi Raoul en qualité de membre et les mesures prises par le directeur général pour chercher un candidat qualifié qui puisse être élu membre suppléant du comité pour la période restant à courir jusqu'à la session ordinaire de 2009 du Comité de coordination de l'OMPI.

13. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a manifesté le souci d'une répartition géographique plus équilibrée au sein du personnel de l'OMPI, notamment dans la division chargée de sa région.

14. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a déclaré que l'intitulé de certains postes devrait faire l'objet d'une attention plus approfondie.

[Fin du document]